Click to verify

Augmentation aspa 2025

Article rédigé par La Rédaction le 10 avril 2025 - 13 minutes de lecture L’ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées) est une allocation qui remplace le minimum vieillesse et qui est destinée aux personnes de 65 ans ou plus dont les ressources ne permettent pas de vivre décemment. Attention : il est possible, dans certains cas, de bénéficier de l’ASPA même si vous n’avez pas 65 ans ! Vous souhaitez obtenir cette aide ? Mes Allocs vous explique les conditions pour accéder à l’ASPA, le montant de l’aide et les démarches à effectuer. Simulez toutes vos Aides Sociales en 2 min. Simulation gratuite Qu’est-ce que l’ASPA et qui peut en bénéficier ? L’ASPA remplace le minimum vieillesse Nombreux sont ceux qui se demandent : peut-on encore bénéficier du minimum vieillesse ? La réponse est oui. Mais depuis 2006, c’est l’ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées) qui remplace le minimum vieillesse. Le minimum vieillesse est donc une ancienne prestation sociale qui n’existe plus, mais qui reste cependant utilisée afin de désigner l’ASPA. L’ASPA est une allocation supplémentaire accordée, sous conditions, aux personnes n’ayant pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite pour pouvoir bénéficier d’un revenu d’existence à l’âge de la retraite. Elle est donc destinée aux personnes dont la pension de retraite n’est pas suffisante pour avoir un niveau de vie décent. Les personnes éligibles à l’ASPA L’ASPA peut vous être versée indépendamment de votre situation matrimoniale. Que vous soyez célibataire, veuf/veuve (de guerre), divorcé(e), séparé(e) de corps ou de fait, l’ancien minimum vieillesse peut vous être attribué sous réserve de remplir certaines conditions. Le cas particulier des anciens bénéficiaires du minimum vieillesse Vous bénéficiez du minimum vieillesse depuis quelques années maintenant ? Sachez que vous n’êtes pas tenu d’accepter de faire la bascule sur l’ASPA. En effet, vous pouvez continuer à percevoir le minimum vieillesse. Dans ce cas, votre minimum vieillesse vient en complément de votre pension de retraite, allocation spéciale vieillesse, ou d’autres prestations. En 2025, le montant de votre minimum vieillesse est identique à celui de l’ASPA : Le montant maximum du minimum vieillesse est de 1 034,28 € brut si vous vivez seul(e) Le montant maximum du minimum vieillesse est de 1 605,73 € brut si vous vivez en couple Quelles sont les conditions pour percevoir l’ASPA (ex minimum vieillesse) en 2025 ? L’ASPA, autrefois appelée minimum vieillesse, est une allocation pour les personnes âgées accessible à partir de 65 ans. Dans certaines situations, il est possible de percevoir cette allocation au moment de votre départ à la retraite, et même avant. Mais attention, des conditions d’éligibilité à l’ASPA sont à respecter : Des conditions de nationalité Des critères d’âge Des conditions de ressources Les conditions d’attribution de l’ASPA selon la nationalité Le cas des Français Si vous souhaitez bénéficier de l’ASPA (ex minimum vieillesse) et que vous êtes français, il est obligatoire de résider en France ou en DOM de manière stable et effective. Cette condition est évaluée si vous êtes dans l’une de ces deux situations : Votre résidence permanente se situe sur le territoire français Ou vous séjournez sur le territoire français à raison de plus de 9 mois / an Attention : en cas de changement de situation familiale, de revenus ou de domicile, vous devez obligatoirement en informer votre caisse de retraite. Les cas des étrangers L’ASPA (ex minimum vieillesse) est une allocation que vous pouvez percevoir même si vous n’êtes pas de nationalité française. Pour cela, vous devez vous trouver dans l’une des situations suivantes : Votre résidence permanente est située sur le territoire français Ou vous séjournez sur le territoire français à raison de plus de 9 mois / an Si vous êtes dans l’une de ces deux situations, vous devez également respecter l’une de ces conditions : Être titulaire d’un titre de séjour vous autorisant à travailler en France depuis au moins 10 ans Être réfugié, apatride, bénéficier de la protection subsidiaire ou avoir combattu pour la France Être ressortissant d’un Etat membre de l’Union européenne, de l’Espace économique européen (EEE) ou de la Suisse Les conditions d’âge pour obtenir l’ASPA (ex minimum vieillesse) Même si l’ASPA est principalement ouverte aux personnes âgées de 65 ans ou plus, il n’y a pas que les retraités qui y ont le droit. En effet, plusieurs personnes peuvent accéder à cette aide avant d’avoir l’âge de 65 ans. Voici lesquelles : Les personnes en situation de handicap ou invalides, sous réserve de justifier : d’un taux d’incapacité permanente au moins égal à 50 % OU de la reconnaissance d’une inaptitude au travail et d’un taux d’incapacité définitif de 50 % OU de la perception d’une retraite anticipée pour handicap Les anciens combattants/déportés/internés ou prisonniers de guerre Si vous êtes dans l’une de ces deux situations, votre éligibilité à l’ASPA est conditionnée par votre année de naissance. Mais sachez que dans certains cas, vous pouvez bénéficier de l’ASPA (ex minimum vieillesse) dès 60 ans. Les plafonds de ressources de l’ASPA à respecter en 2025 En plus des conditions précédentes, l’ASPA est soumise à des plafonds de ressources. Cela signifie que vos ressources mensuelles ne doivent pas dépasser un certain montant pour obtenir l’ASPA. Les plafonds fixés varient en fonction de votre situation familiale. Voici un tableau explicatif des plafonds de ressources de l’ASPA à ne pas dépasser pour 2025 : Situation familiale Plafonds de ressource à ne pas dépasser (brut par mois) : Seul 1 034,28 € Couple 1 605,73 € À noter : La condition la plus importante est le revenu brut mensuel que vous percevez. En effet, vos revenus sont évalués sur les 3 mois qui précèdent votre demande. S’ils dépassent les plafonds fixés, ce sont vos revenus des 12 mois précédant votre demande qui seront examinés. Exemple : vous avez formé une demande d’ASPA le 26 avril 2025. Les revenus pris en compte sont ceux des mois d’avril, mars et février 2025. Si le total de ces revenus dépasse le montant maximum admis, ce sont vos revenus des mois de mai 2024 à avril 2025 qui sont pris en compte. En clair, certaines de vos ressources sont prises en compte pour savoir si vous êtes éligible ou non à l’ASPA. Ces ressources sont les suivantes : Ressources prises en compte Ressources qui ne sont pas prises en compte Biens que vous avez donné à un tiers AAH (sauf exceptions) Pension alimentaire ALS Pension d'invalidité APL Pension de retraite Aide en espèces ou en nature, non déterminée par une décision de justice Revenu des biens mobiliers et immobiliers (pour 3 % de leur valeur vénale fixée à la date de la demande d'ASPA) APA Revenu professionnel Allocation de reconnaissance et viagère aux anciens supplétifs et assimilés x Bourses de l'Etat ou du CROUS x MTP x Pensions liées à une distinction honorifique (médaille militaire, légion d'honneur…) x PCRTP x PCH x Prestations familiales x Retraite du combattant x Valeur de votre résidence principale Simulez toutes vos Aides Sociales en 2 min. Simulation gratuite Quel est le montant de l’ASPA (ou minimum vieillesse) en 2025 ? La revalorisation du montant de l’ASPA en 2025 À compter du 1er janvier 2025, l’Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées (ASPA) est revalorisée de 2,2 %. Ainsi, le montant mensuel maximum de l’ASPA s’élève à : 1 034,28 € brut pour une personne seule, soit une augmentation de 22,26 € par rapport à 2024 : sur l’année, le montant maximum s’élève donc à 12 411,44 € brut 1 605,73 € brut pour un couple, soit une hausse de 34,57 € par rapport à 2024 : sur l’année, le montant maximum s’élève donc à 19 268,80 € brut Cette revalorisation vise à améliorer le pouvoir d’achat des retraités aux revenus modestes. La méthode de calcul de l’ASPA (ex minimum vieillesse) Le montant de l’ASPA est défini en fonction de plusieurs critères propres à votre situation personnelle, financière et familiale. En effet, le montant de l’ASPA peut varier selon les éléments suivants : Votre situation familiale (en couple, seul) Vos ressources (pension de retraite en particulier, revenu d’activité…) et ceux de votre conjoint/concubin Votre lieu de résidence : si vous êtes propriétaire, la valeur de votre logement est déduite dans vos ressources pour le calcul de l’ASPA Pour rappel, l’ASPA (ex minimum vieillesse) est déterminée en fonction de la différence entre vos revenus par mois et le plafond de l’ASPA. Sa formule est la suivante : MONTANT ASPA = Montant maximum de l’ASPA – Vos ressources mensuelles Exemple du montant de l’ASPA pour une personne seule : Vous vivez seul et vous touchez 500€ par mois. Comme l’ASPA pour les personnes seules est de 1 034,28 €, vous percevrez 534,28€ brut par mois. Le calcul est le suivant : 1 034,28 – 500 = 534,28 € par mois. Exemple du montant de l’ASPA pour un couple : Vous vivez en couple avec votre conjoint(e). Vous répondez aux critères d’éligibilité de l’ASPA. À vous deux, vous avez un revenu brut global de 1.300€ par mois. L’ASPA est de 1 605,73€ par mois pour les couples. Vous allez donc recevoir 305,73€ brut par mois. Le calcul est le suivant : 1 605,73€ – 1.300€ = 305,73€ par mois. Pour connaître le montant exact de votre aide, réalisez une simulation d’ASPA en ligne et gratuite ! Le remboursement de l’ASPA ou du minimum vieillesse en cas de décès Même si l’ASPA ou le minimum vieillesse sont deux allocations versées sous certaines conditions, ces aides sont considérées comme une avance financière. De ce fait, le montant attribué peut faire l’objet d’une récupération sur la succession au moment du décès du bénéficiaire. Ainsi, en cas de décès, vos héritiers peuvent être contraints de rembourser les sommes versées par l’ASPA, mais seulement si les deux conditions suivantes se cumulent : Le montant net de votre patrimoine (moins les dettes) est supérieur ou égal à 107 616 € Votre lieu de résidence se situe en métropole Si le montant net de votre patrimoine n’est pas égal ni ne dépasse pas ce plafond, alors vos héritiers ne seront pas tenus de rembourser l’aide qui vous aura été attribuée. Si vous n’habitez pas en métropole mais en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélémy ou Saint-Martin, le montant net de votre patrimoine (moins les dettes) doit être supérieur ou égal à 150 000€. A défaut, le remboursement de l’ASPA par vos héritiers n’aura pas lieu. Les modalités de versement de l’ASPA (ou minimum vieillesse) Qui verse l’ASPA ? L’ASPA n’est pas une pension de retraite, c’est pourquoi le versement de cette aide est financé par l’Etat. Toutefois, ce sont les caisses de retraite qui se chargent d’effectuer le versement aux bénéficiaires. À quelle fréquence est versée l’ASPA ? L’ASPA (ou minimum vieillesse) est une aide versée mensuellement en même temps que la retraite, par la caisse de retraite à laquelle le bénéficiaire est affilié : CARSAT, MSA, … Le premier versement de l’allocation intervient au plus tôt à partir du 1er jour du mois qui suit la date de réception de la demande du bénéficiaire. Quelles sont les dates de versement de l’ASPA ? Comme indiqué précédemment, le versement est réalisé par votre caisse de retraite. La date à laquelle vous recevez l’ASPA dépend donc de cet organisme. Voici les dates de versement de l’ASPA par les principaux organismes. Calendrier de versement de l’ASPA par la MSA : Mois dû Date de paiement de l’ASPA par la MSA Décembre 2024 Jeudi 9 janvier 2025 Janvier 2025 Vendredi 7 février 2025 Février 2025 Vendredi 7 mars 2025 Mars 2025 Mercredi 9 avril 2025 Avril 2025 Vendredi 9 mai 2025 Mai 2025 Vendredi 6 juin 2025 Juin 2025 Mercredi 9 juillet 2025 Juillet 2025 Vendredi 8 août 2025 Août 2025 Mardi 9 septembre 2025 Septembre 2025 Jeudi 9 octobre 2025 Octobre 2025 Vendredi 7 novembre 2025 Novembre 2025 Mardi 9 décembre 2025 Décembre 2025 Vendredi 9 janvier 2026 Calendrier de versement de l’ASPA par la CARSAT-CNAV : Mois dû Date de paiement de l'ASPA par la CNAV - CARSAT Décembre 2024 Jeudi 9 janvier 2025 Janvier 2025 Vendredi 7 février 2025 Février 2025 Vendredi 7 mars 2025 Mars 2025 Mercredi 9 avril 2025 Avril 2025 Vendredi 9 mai 2025 Mai 2025 Vendredi 6 juin 2025 Juin 2025 Mercredi 9 juillet 2025 Juillet 2025 Vendredi 8 août 2025 Août 2025 Mardi 9 septembre 2025 Septembre 2025 Jeudi 9 octobre 2025 Octobre 2025 Vendredi 7 novembre 2025 Novembre 2025 Mardi 9 décembre 2025 Décembre 2025 Vendredi 9 janvier 2026 Calendrier de versement de l’ASPA par la CNRACL : Mois dû Date de paiement de l'ASPA par la CNRACL Janvier 2025 Mercredi 29 janvier 2025 Février 2025 Mercredi 26 février 2025 Mars 2025 Jeudi 27 mars 2025 Avril 2025 Lundi 28 avril 2025 Mai 2025 Mardi 27 mai 2025 Juin 2025 Jeudi 26 juin 2025 Juillet 2025 Mardi 29 juillet 2025 Août 2025 Mercredi 27 août 2025 Septembre 2025 Vendredi 26 septembre 2025 Octobre 2025 Mercredi 29 octobre 2025 Novembre 2025 Mercredi 26 novembre 2025 Décembre 2025 Mercredi 24 décembre 2025 Calendrier de versement de l’ASPA pour les fonctionnaires de l’État : Mois dû Date de versement de l'ASPA pour les fonctionnaires de l'Etat Janvier 2025 Jeudi 30 janvier 2025 Février 2025 Jeudi 27 février 2025 Mars 2025 Vendredi 28 mars 2025 Avril 2025 Mardi 29 avril 2025 Mai 2025 Jeudi 29 mai 2025 Juin 2025 Vendredi 27 juin 2025 Juillet 2025 Mercredi 30 juillet 2025 Août 2025 Jeudi 28 août 2025 Septembre 2025 Lundi 29 septembre 2025 Octobre 2025 Jeudi 30 octobre 2025 Novembre 2025 Jeudi 27 novembre 2025 Décembre 2025 Mardi 23 décembre 2025 Quelles sont les démarches pour bénéficier de l’ASPA (ex minimum vieillesse) en 2025 ? Comment faire une demande d’ASPA ? Pour réaliser une demande d’ASPA (minimum vieillesse), vous devez vous adresser à votre caisse de retraite (Cnav, Carsat, MSA ou Sécurité sociale des indépendants). Si vous avez plusieurs organismes de retraite, vous devez contacter l’organisme qui vous verse la plus grande retraite. Si vous êtes veuve ou veuf, vous devez vous adresser à la caisse de votre conjoint décédé. Les personnes n’ayant jamais travaillé doivent s’adresser au centre communal d’action sociale (CCAS). En l’absence de CCAS, il faut se tourner vers la mairie de son lieu de résidence. Si vous avez besoin d’être accompagné(e) dans vos démarches administratives, n’hésitez pas à faire appel à un de nos experts. Quels documents joindre à la demande d’ASPA ? Lors de votre demande, vous devrez joindre les documents suivants : Une copie de votre carte d’identité ou passeport Un justificatif de domicile récent Un RIB Un justificatif de vos ressources actuelles (avis d’imposition, relevé de pension…) Un justificatif de votre situation familiale (livret de famille, acte de mariage…) Un titre de séjour pour les personnes nées à l’étranger et résidant en France Un justificatif de propriété si vous êtes propriétaire de votre logement Un justificatif de votre état de santé si vous avez des charges particulières liées à votre santé Si vous dépendez du régime général d’assurance maladie, l’ASPA vous sera versée par la CARSAT. A défaut, si vous relevez du régime agricole, ce sera la Mutualité sociale agricole (MSA) qui vous la versera. Les délais de traitement de la demande ASPA Les délais de traitement de la demande d’ASPA peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs tels que la complexité de la demande et le nombre de demandes en attente de traitement. En principe, la caisse de retraite dispose d’un délai de 2 mois pour accuser réception de la demande. Ensuite, le délai de traitement peut prendre plusieurs mois. A noter : l’ASPA est généralement versée à partir du mois suivant votre demande, une fois traitée. Est-il possible de cumuler ASPA ou minimum vieillesse avec une activité professionnelle ? La réponse est oui. Toutefois, depuis le 1er janvier 2015, les règles en matière de cumul d’ASPA et de revenus d’activité ont été modifiées. En effet, une partie des revenus d’activité ne compte plus dans le calcul de l’ASPA (ou minimum vieillesse). Ainsi, vous pouvez cumuler l’ASPA avec de faibles revenus d’activité. Si ces derniers, sur les 3 derniers mois, ne dépassent pas les plafonds fixés, ils ne sont pas pris en compte. Depuis 2024, l’abattement est calculé de la manière suivante : Ressources sur 3 mois : abattement de 0,9 fois le Smic mensuel pour une personne seule (1 621,62 €) ; 1,5 fois le Smic mensuel pour un couple (mariés, concubins, partenaires pacsés, soit 2 702,7 €) ; Ressources sur 12 mois : abattement de 3,6 fois le Smic mensuel pour une personne seule (6 486,48 €) ; 6 fois le Smic mensuel pour un couple (10 810,8 €) Simulez toutes vos Aides Sociales en 2 min. Simulation gratuite Le minimum vieillesse ou Aspa est versé aux retraités aux faibles ressources. Montant de l'Aspa 2025 et conditions à respecter notamment en terme d'âge et de plafonds de ressources. Matthieu Blanc 08/01/25 09:29 Réagir Sommaire Le minimum vieillesse a été augmenté le 1er janvier 2025. Depuis cette date, les montants 2025 de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) de la Cnav sont les suivants : pour une personne seule sans ressources, l'Aspa est égale à 1034,28 € par mois, soit 12 411,44 € par an ; pour un couple sans ressources dont les deux membres touchent l'allocation, l'Aspa est égale à 1 605,73 € par mois, soit 19 268,80 € par an. Le montant de l'Aspa est ajusté selon les ressources du bénéficiaire. Il faut alors soustraire ses revenus au montant maximal de l'Aspa indiqué ci-dessus. Exemple de calcul du minimum vieillesse : pour une personne seule qui touche 5 500 euros de revenus par an, le montant de l'allocation est de 12 411,44 - 5 500 = 6 911,44 € par an, soit 575,96 € par mois. En cas de changement de niveau de revenus ou de situation familiale, le montant de l'Aspa versé peut être modifié par la caisse. Lorsque le bénéficiaire de l'Aspa vit en couple avec une personne qui ne touche pas l'allocation, les règles de calcul de l'allocation vieillesse varient en fonction des tranches de revenus du couple. Si les revenus du couple sont inférieurs à un plafond, l'Aspa est versée dans son intégralité. Au-delà de ce plafond, l'allocation est versée de manière différentielle. Le tableau ci-dessous résume les règles de calcul applicables. Montant de l'Aspa versée à un seul membre du couple en 2025 Revenus du couple Montant mensuel de l'Aspa 571,45 € ou moins 1034,28 € Plus de 571,45 € et jusqu'à 1605,73 € Différence entre 1605,73 et le montant des revenus du couple Plus de 1605,73 € Pas de versement Certains revenus ne sont toutefois pas pris en compte dans le calcul de l'Aspa : c'est notamment le cas des APL ou de l'AAH (sauf cas particuliers mentionnés dans la lettre ministérielle n° 558/G/79 du 19 mars 1982). En revanche, les pensions de retraite et les pensions d'invalidité sont prises en compte. A noter que les personnes qui touchent l'Aspa ont également droit à la complémentaire santé solidaire (CSS) pour le remboursement de leurs frais de santé. Leur couverture est renouvelée automatiquement tous les ans. Quels sont les plafonds de ressources de l'Aspa ? Pour toucher l'Aspa, le demandeur ne doit pas dépasser un plafond de revenus, égal au montant maximal de l'allocation. En 2025, les plafonds de ressources du minimum vieillesse sont donc fixés aux montants suivants : Personne seule : 1 034,28 € par mois, soit 12 411,44 € par an Deux personnes : 1 605,73 € par mois, soit 19 268,80 € par an. Les pensions de retraite, pensions d'invalidité, pensions alimentaires sont notamment prises en compte pour le calcul du plafond. En revanche, il n'est pas tenu compte des allocations de logement social (ALS), des prestations familiales de la majoration pour tierce personne (MTP) ou des aides en espèces ou en nature reçues des descendants (et non fixées par une décision de justice). Il n'est pas non plus tenu compte de la valeur de la résidence principale du demandeur. Il est possible de cumuler l'Aspa avec un salaire et, plus généralement, des revenus professionnels. Dans ce cas, les revenus professionnels trimestriels du demandeur font l'objet d'un abattement forfaitaire. Pour une personne seule, cet abattement forfaitaire trimestriel est égal à 0,9 fois la valeur mensuelle du Smic. Qu'est-ce que l'Aspa ? L'Aspa est une allocation versée par la Cnav destinée à aider les personnes âgées aux faibles ressources afin de leur assurer un minimum de revenus pour vivre. En pratique, cette aide est destinée aux personnes âgées qui n'ont pas cotisé ou faiblement cotisé à la retraite au cours de leur vie. Une personne âgée aux faibles ressources et n'ayant jamais travaillé au cours de sa vie peut ainsi toucher l'allocation. L'Aspa est une allocation différentielle : son montant est ajusté pour porter les ressources du demandeur aux plafonds exigés. Elle ne doit pas être confondue avec le minimum contributif qui permet de majorer la pension d'un retraité ayant cotisé sur de faibles revenus au cours de sa carrière. Le minimum vieillesse désigne quant à lui un ancien dispositif permettant de garantir aux personnes âgées aux revenus modestes un niveau minimal de ressources. Il a été remplacé par l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) versée chaque mois par la Carsat aux retraités ayant de faibles ressources. L'expression "minimum vieillesse" est toutefois encore aujourd'hui utilisée en pratique pour désigner l'Aspa. A partir de quel âge peut-on toucher l'Aspa ? On peut toucher l'Aspa à partir de 65 ans. Toutefois, les personnes invalides ou handicapées peuvent toucher l'allocation plus tôt, à l'âge légal de départ en retraite, en principe fixé à 62 ans. Pour ce faire, le demandeur du minimum vieillesse doit réunir trois conditions : être reconnu inapte au travail en étant définitivement atteint d'un taux d'incapacité de 50 % ; justifier d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % ; toucher une retraite anticipée pour handicap. L'Aspa est-elle récupérable sur la succession ? En cas de décès en 2025, l'Aspa est partiellement récupérable au décès du bénéficiaire sur les successions dépassant 107 616 euros. En d'autres termes, si la succession dépasse 107 616 euros d'actif net successoral, la caisse peut demander aux héritiers le remboursement des sommes qu'elle a dû verser au défunt chaque année. Ce remboursement se fait alors sur la partie de la succession qui dépasse 107 616 euros. A l'inverse, si la succession ne dépasse pas ce plafond, aucun recouvrement de l'Aspa ne s'applique. En cas de récupération de l'Aspa sur la succession, un plafond est appliqué pour chaque année de versement. Le montant récupérable de l'Aspa sur la succession en 2025 est plafonné à 8 387,93 euros pour une personne seule et 11 221,78 euros par an pour un couple de bénéficiaires mariés, pacsés ou simples concubins. Si l'Aspa n'a été versée qu'une partie de l'année, le montant plafonné est calculé prorata temporis. Lorsque le bénéficiaire du minimum vieillesse est propriétaire de son logement, ses héritiers risquent donc de devoir supporter la récupération de l'Aspa sur la succession. Le recouvrement est alors mis en oeuvre par la caisse qui verse l'allocation, l'action en recouvrement de prescrivant par 5 ans à compter de la date à laquelle la caisse a pu avoir connaissance du décès du bénéficiaire du minimum vieillesse. Ce recouvrement peut toutefois être différé dans certaines situations, notamment lorsqu'il concerne le conjoint survivant du défunt. Dans ce cas, il peut être différé jusqu'à son décès. Le plafond de 39 000 euros s'applique en métropole. Il est porté à 100 000 euros en Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Saint-Barthélemy et Saint Martin. L'Aspa est-elle imposable ? Le minimum vieillesse est exonéré d'impôt sur le revenu. Le montant de l'Aspa ne doit donc pas être mentionné sur la déclaration de revenus annuelle, à l'inverse du montant des pensions de retraite éventuellement touchées par l'allocataire qui sont, elles, en principe soumises à l'IR. L'Aspa n'est donc pas soumise au prélèvement à la source. La nationalité française n'est pas une condition obligatoire pour toucher l'Aspa : les étrangers peuvent donc en bénéficier dès lors qu'ils résident régulièrement en France. En revanche, les clandestins ne peuvent pas toucher l'Aspa. Pour remplir cette condition de résidence régulière, l'étranger doit soit être ressortissant d'un Etat membre de l'Espace économie européen ou de la Suisse, soit être en possession depuis au minimum 10 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler (cette condition est applicable y compris aux étrangers admis au regroupement familial), soit être réfugié, apatride, bénéficier de la protection subsidiaire ou avoir combattu pour la France. Les personnes qui résident durablement à l'étranger ne peuvent pas toucher l'Aspa, quelle que soit leur nationalité. Pour avoir droit au minimum vieillesse, il faut que le foyer ou le lieu de séjour principal du demandeur soit situé en France et que ce dernier y réside au minimum neuf mois dans l'année. Les personnes qui ne résident plus durablement en France n'ont donc pas droit au minimum vieillesse. Des contrôles sont effectués afin de vérifier que les allocataires ne déclarent pas une fausse adresse de résidence en France. Quelles sont les démarches pour une demande d'Aspa ? L'ASPA est servie par la caisse de retraite dont relève l'assuré. Le plus souvent, il s'agit de la Cnav pour les assurés du régime général. Il faut ainsi adresser le formulaire cerfa 13710 de demande d'ASPA à sa caisse. Le formulaire de demande d'Aspa comprend la liste des pièces à joindre à votre demande. Si vous ne bénéficiez d'aucune retraite, vous devez vous adresser à la mairie de votre lieu de résidence qui transmettra votre dossier au service de l'Aspa (Saspa) de la Caisse des dépôts et consignations. Les personnes dont la retraite est versée par la MSA doivent quant à eux s'adresser à la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (MSA). « Une augmentation de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est-elle bientôt prévue ? »Bonjour Cricri, et merci pour votre question. L'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) est destinée aux retraités disposant de faibles ressources. Elle est versée par votre caisse de retraite (Carsat : Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, MSA...).+5,3% en janvier dernierCette indemnité a augmenté de 5,3% au 1er janvier 2024 (contre 0,8% en janvier 2023), comme le rappelle Service-Public.fr. Une personne seule touche 1 012,02 euros par mois, alors qu'un couple perçoit 1 571,16 euros mensuellement. Des montants revalorisés de 50,94 euros et 79,08 euros par rapport à janvier 2023.Jusqu'à 400 € offerts pour toute 1ère ouvertureJusqu'à 250 € de prime de bienvenueJusqu'à 300 € de prime et +1,6% sur le fonds €Pour en bénéficier, il faut être âgé d'au moins 65 ans (62 ans pour les personnes reconnues inaptes au travail ou bénéficiant d'une retraite anticipée pour inaptitude), avoir des ressources ne dépassant pas un certain plafond et résider sur le territoire français au moins neuf mois dans l'année. Ce délai était de six mois avant la parution d'un décret en avril 2024 durcissant les conditions d'accès des prestations familiales, dont l'Aspa.Retraite : deux bonnes nouvelles pour le montant l'Aspa, le minimum vieillessePour les ressources, les plafonds 2024 sont de 12 144,27 euros pour une personne seule (célibataire, séparée, divorcée, veuve) et 18 854,02 euros pour un couple.Vers une hausse de plus de 2% en 2025 ?Voilà pour le cadre. Ce que vous voulez savoir Cricri, c'est la date de la prochaine augmentation de l'Aspa. Comme toutes les pensions de retraite de base, elle est revalorisée chaque année, le 1er janvier. Ce nouveau montant se base sur l'inflation, hors tabac, calculée sur les 12 derniers indices mensuels par l'Insee. Une mesure qui sera arrêtée en octobre 2024.Sur la base des données existantes, la hausse au 1er janvier 2025 devrait dépasser nettement les 2%. Dans son rapport de mai 2024, la commission des comptes de la Sécurité sociale tablait sur 2,6% de hausse. Cette estimation sera mise à jour courant septembre. Cricri, d'ici quelques jours donc, vous devriez connaître un montant plus précis de la prochaine revalorisation de l'Aspa.Attention, cette hausse ne sera perceptible qu'en février 2025. Les versements de l'Assurance retraite sont opérés le 9 de chaque mois... le mois suivant, celui pour lequel le paiement est dû.L'sApa est attribuée par votre caisse de retraite qui évalue vos ressources sur les trois derniers mois. Si la moyenne dépasse le plafond, une autre évaluation est faite sur les 12 derniers mois et retenue si elle permet l'attribution de l'Aspa. Par ailleurs, c'est le différentiel entre les ressources et le plafond qui détermine le montant. Exemple : avec 600 euros de revenus par mois pour une personne seule, le total de l'aide est de 1 012,02 euros - 600 euros = 412,02 euros.© MoneyVox / TV / Septembre 2024